

Le 13 janvier 2021

Mme Carolyne Paquette
Secrétaire
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN)
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : Projet de loi no 77 Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Madame Paquette,

Au fil des années, l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) a formé plusieurs professionnels du secteur de l'horticulture ornementale, qu'il s'agisse de la production ornementale, de la commercialisation (jardinerie, par exemple) ou des services (aménagement paysager, surintendance de golf, etc.). Plusieurs de ces professionnels sont devenus des chefs d'entreprises compétents et aguerris en production en serre, en pépinière, en gazonnière, en jardinerie, en aménagement paysager, etc. ou travaillent comme contremaîtres, techniciens, etc. dans toutes les sphères de l'horticulture ornementale. Qu'il s'agisse de formations techniques initiales ou continues, l'ITA a contribué et contribue toujours à l'essor de notre secteur. L'ITA a aussi à son actif le développement d'un jardin pédagogique et de démonstration unique et exemplaire, le Jardin Daniel A. Séguin, qui sert, entre autres, de jardin d'évaluation et de démonstration pour le programme Les Exceptionnelles® depuis plus de 10 ans.

Dans l'ensemble, Québec Vert accueille favorablement le projet de loi n° 77 visant à créer l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec. Nous croyons que le changement de statut en personne morale, mandataire de l'État, offre des avantages certains, voire des opportunités de développement pour l'Institut, mais surtout pour les secteurs couverts, leurs entreprises et les clientèles visées.

Statut

L'incorporation de l'ITA devrait en principe permettre d'accroître la flexibilité au niveau des décisions et du fonctionnement de l'Institut de même que de la rapidité dans l'exécution de ces décisions et des solutions à mettre de l'avant. L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) devrait être en mesure de pouvoir réagir plus rapidement, et par le fait même, de saisir des opportunités (innovations, sources de financement, embauches, etc.) autrefois inaccessibles et/ou plus compliquées et fastidieuses à saisir. De par sa structure et le modèle de gouvernance proposés (composition du conseil d'administration notamment), l'ITAQ profitera d'une sagesse collective, provenant à la fois de la présence et de la vision des représentants gouvernementaux - entre autres dictées par les plans stratégiques des ministères impliqués (MAPAQ, MESRST et MELS) -, mais aussi d'administrateurs provenant du secteur privé, détenant des compétences variées et, on espère, d'importantes connaissances dans les domaines agricole et agroalimentaire et dans les domaines connexes.

Il va sans dire que pour Québec Vert, le maintien du lien de l'ITAQ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (financement, orientations, politiques, surveillance, contrôle, nominations, etc.) est primordial. Il s'agit, pour Québec Vert, **d'une condition essentielle** au succès de ce projet de Loi visant la création de l'ITAQ.

Mission

La mission principale de l'ITAQ sera d'offrir de la formation dans les domaines agricole et agroalimentaire, de même que dans les domaines connexes à ces derniers. Afin d'éviter toute ambiguïté avec notre secteur, qui a trop souvent été marginalisé et non reconnu à sa juste valeur, nous recommandons d'ajouter nommément les termes « horticulture ornementale, environnementale et nourricière » dans la mission.

La COVID-19 a mis en évidence l'importance de ce secteur sur le plan de la santé publique (mentale et physique). Et l'horticulture ornementale est également un atout indéniable dans la lutte contre les changements climatiques et les îlots de chaleur, dans la gestion des eaux pluviales, etc. L'ajout des termes « horticulture ornementale, environnementale et nourricière » dans la mission viendrait préciser la volonté de soutenir le développement des compétences et de l'innovation dans ces nouveaux marchés, soit l'utilisation des végétaux à des fins environnementales (infrastructures végétalisées, phytotechnologies), l'agriculture urbaine, le verdissement, etc. La clientèle étudiante, jeune et moins jeune, est de plus en plus attirée vers ces marchés utilitaires. Cela ajouterait un axe « agroenvironnemental » à la mission de l'ITAQ.

Par ailleurs, ces nouveaux marchés représentent un potentiel économique important. Selon une étude menée par la firme MARCON en 2018, le potentiel de marché des infrastructures végétalisées pour la gestion des eaux pluviales et la lutte contre les îlots de chaleur dans les municipalités québécoises se chiffrait à 1 milliard de dollars sur 3 à 5 ans, pour ne nommer que ces utilisations.

Rappelons que l'horticulture ornementale, environnementale et nourricière est un secteur qui génère plus de 3 milliards de chiffre d'affaires annuellement avec des retombées économiques au Québec de plus de 6 milliards, et qui a un énorme potentiel de développement. Plus de 6 000 entreprises y oeuvrent et celles-ci fournissent de l'emploi à plus de 40 000 personnes annuellement.

Une caractéristique importante des entreprises de notre secteur : environ le tiers d'entre elles sont intégrées, c'est-à-dire qu'elles peuvent à la fois produire des végétaux, les commercialiser au détail via leur jardinerie, détenir une boutique de fleuriste, et encore faire de l'aménagement paysager ou de l'entretien paysager ou d'espaces verts, pour ne nommer que ces services par exemple. Les sous-secteurs de la commercialisation et des services font partie intégrante de notre filière et devraient être considérés comme composante à part entière de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tout comme la production ornementale l'est d'ailleurs. À défaut de l'être, nous recommandons de s'assurer que la commercialisation dont les jardineries et les services (aménagement paysager, entretien paysager et d'espaces verts, irrigation, arboriculture, surintendance de golf) soient inclus et cités également dans la mission au niveau des domaines connexes. Notons que le projet de loi ne décrit pas les domaines connexes.

En horticulture, les services sont l'équivalent de ce qu'est la transformation alimentaire en agriculture, et la commercialisation est l'équivalent du commerce de détail et de la distribution en agriculture et agroalimentaire.

Le projet de loi prévoit également que la mission de l'Institut ne se limitera pas à la formation technique de niveau collégial, mais permettra d'offrir des programmes d'enseignement universitaire ou de formation professionnelle de niveau secondaire. Cette innovation est intéressante à plusieurs égards, dont la possibilité de développer des programmes spécifiques en lien avec l'évolution des besoins de formation, que ce soit en formation initiale ou en formation continue. La formule permettrait de promouvoir davantage les passerelles entre les ordres d'enseignement, passerelles qui sont actuellement peu effectives entre la formation professionnelle et la formation technique.

Pour la réalisation de sa mission, le projet de loi prévoit que l'Institut pourra administrer et exploiter des installations à des fins pédagogiques telles que des parcs horticoles (art. 11, 1^{er} alinéa). Qu'entend-on par parcs horticoles? Ces installations pourront-elles être développées en concertation avec le secteur de l'horticulture ornementale, environnementale et nourricière? Pourront-elles être utilisées et rentabilisées à des fins communes en partenariat avec des organismes du milieu, tels Québec Vert ou l'Institut québécois de développement de l'horticulture ornementale du Québec (IQDHO)?

Nous préconisons la synergie entre les organisations et croyons que de vrais partenariats devraient être établis dès l'idéation des projets, et non seulement à l'étape du financement. Les projets pourraient ainsi être davantage ancrés, porteurs et probablement mieux répondre aux besoins des entreprises et des secteurs visés.

L'ITAQ pourra également entreprendre et offrir des projets de transfert de connaissances, d'activités de formation de la main-d'œuvre, de consultation, de recherche, d'aide technique à l'entreprise, d'innovation et de développement des compétences ou participer à de tels projets (art. 11, 5^e alinéa).

Nous croyons aux nombreux bénéfices, notamment en termes d'accroissement de la qualité de l'enseignement (information de pointe, innovante, etc.), engendrés par la réalisation de projets de recherche et de transfert technologique. Toutefois, afin de s'assurer de la validité et de l'intégrité des données obtenues, il est important de s'assurer de la rigueur scientifique des projets et de bien définir les types d'innovation et de projets de recherche et de transfert technologique qui y seront réalisés. Les Universités détiennent des expertises en recherche et en élaboration de protocoles expérimentaux; cela pourrait certainement s'avérer profitable d'examiner comment développer des partenariats de recherche avec le monde universitaire et les centres de recherche.

Quant aux services de consultation et d'aide technique, nous nous questionnons sur le niveau des services qui seront rendus. Des organisations telles l'IQDHO ont bâti une expertise-conseil destinée aux producteurs de l'horticulture ornementale notamment, depuis des années. À notre avis, la volonté d'innovation ne doit pas porter préjudice aux organismes offrant déjà du service-conseil aux entreprises du secteur, mais devrait se faire idéalement en complémentarité. Or, si certains secteurs agricoles ne sont pas desservis actuellement, et que l'ITAQ détenait cette expertise sectorielle, il pourrait être avantageux de faire profiter les entreprises de ces conseils. Par ailleurs, nous préconisons davantage l'offre de services-conseils de 2^e ligne par l'ITAQ, c'est-à-dire des services visant l'accroissement des compétences des conseillers techniques offrant du service-conseil aux entreprises. Le modèle américain de niveau universitaire « extension agent » serait à explorer dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Composition du conseil d'administration

Le projet de loi prévoit les modalités constitutives du conseil d'administration. Nous avons à cet effet cinq commentaires.

- Au fil des années, nous avons constaté que les nominations gouvernementales sont souvent portées vers les mêmes organisations et les mêmes représentants, souvent en provenance de grandes organisations / associations. Parmi les avantages, une certaine cohérence dans les orientations et les objectifs interorganisations, mais avec les risques d'une pensée unique, d'un manque d'innovation et d'une méconnaissance des besoins des petites organisations et entreprises, pourtant nombreuses au Québec (plus de 80 % des entreprises au Québec ont moins de 20 employés). Sans présumer des candidatures visées, il serait tellement intéressant de prévoir des nominations « au mérite », et aussi quelques-unes provenant du secteur privé, et certains des domaines connexes moins traditionnels, et des marchés émergents et en expansion.
- À cet effet, nous souhaitons suggérer que certains postes d'administrateurs soient ciblés pour certains domaines comme celui de l'horticulture ornementale, environnementale et nourricière, secteur fortement en croissance, (agriculture urbaine, utilisation des végétaux à des fins environnementales, l'utilisation des phytotechnologies, etc.).
- Afin de s'assurer que les membres du conseil d'administration puissent être bien informés des besoins des différents domaines visés, il serait intéressant de créer des comités école-industrie pour chacun des domaines couverts par l'ITAQ. Ces comités seraient à mettre en place en collaboration avec des représentants des domaines visés.
- Par ailleurs, la durée de certains mandats des membres du conseil d'administration nous semble un peu longue et un frein potentiel à l'intérêt des candidats.
- Nous croyons aussi que le nombre de membres étudiants (2) est élevé par rapport aux représentants du personnel. Nous opterions pour inverser les nombres ou à tout le moins pour un nombre de représentants du personnel équivalent au nombre de membres étudiants.

Commission des études

La section 4 du projet de loi présente la composition et le rôle de la Commission des études. Nous recommandons que la Commission soit également composée de représentants des comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) du secteur agricole et agroalimentaire : soit AGRICarrières (Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole), HortiCompétences (Comité sectoriel de main-d'œuvre pour le secteur de l'horticulture ornementale - commercialisation et services) et le comité sectoriel de main-d'œuvre de la transformation alimentaire (CSMOTA). Ils ont des mandats en lien avec l'adéquation des besoins de formation et de l'emploi et sont impliqués dans le développement de programmes de formations initiales et continues.

En dernier lieu, nous aimerions exprimer que ce projet de loi a un grand potentiel pour dynamiser l'ITA actuel et lui donner des moyens dont il ne dispose pas. Nous croyons que le projet sera porteur s'il y a réellement une volonté de partenariat entre le nouvel ITAQ et les secteurs agricole, agroalimentaire, horticole ornemental, environnemental et nourricier et autres secteurs connexes. Si la structure ne laisse pas assez de place pour que le privé contribue et insuffle un dynamisme, un vent nouveau et un sens de l'entrepreneurship à l'ITAQ, nous aurons passé à côté d'une superbe opportunité. Pour cela, nous croyons qu'il faille accroître la représentation des entreprises et des secteurs visés sur les différents comités et sur le conseil d'administration et s'assurer de retrouver dans la reddition de comptes des indicateurs en ce sens.

Nous sommes prêts à collaborer à bien des niveaux avec l'ITAQ.

Bien à vous,



Luce Daigneault, M. Sc., agr.
Directrice générale, Québec Vert



Christian Brunet
Président, Québec Vert

